

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
Société par actions simplifiée au capital de
1 200 000 €
348 461 443 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense cedex
S.A.S à capital variable
438 476 913 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

PARROT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4 599 304,76 EUROS
174-178, QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

A l'assemblée générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Avec M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de votre société

- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités : mise à disposition d'œuvres d'art par M. Henri Seydoux à votre société, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. Votre société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de votre société.

Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par M. Henri Seydoux

- Personne concernée : M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de votre société.
- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités : mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à votre société, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. Votre société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2022

Les commissaires aux comptes

BM&A

ERNST & YOUNG & Autres



Eric Seyvos



Marie-Cécile Moinier

Pierre Bourgeois